



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DE LA LICENCE
CINEMA**

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

Pour la double-licence Gestion/Cinéma, il y a deux inscriptions à faire : une côté gestion en gestion/cinéma et une côté cinéma en cinéma/gestion. Chacune de ces deux inscriptions donnent lieu à un calcul distinct sur les UE, les semestres et l'année dépendant des notes obtenues dans les matières avec donc des coefficients différents sur les matières entre les deux calculs.

Il y a donc deux calculs distincts pour l'obtention d'une année de double licence : un calcul effectué avec les coefficients de Gestion/Cinéma où prédomine les matières de gestion et un calcul effectué avec les coefficients de Cinéma/Gestion où prédomine les matières de cinéma. L'année est définitivement validée lorsque les deux calculs donnent une moyenne arithmétique sur les deux semestres supérieurs à 10 (compensation annuelle).

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau de structuration (instructions ci-dessous)

Mention : Cinéma

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGE E	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalisation	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré-requis(s)
Cinéma : pratique et esthétique		L1	NON	NON	NON	NON	NON		NON	Parcoursup	
Cinéma-gestion		L1	NON	NON	NON	NON	OUI	UFR 06 - EMS	NON	Parcoursup	
Cinéma : pratique et esthétique		L2	NON	NON	NON	NON	NON		NON	E-Candidat	Pré-requis : 1 année d'étude (30 ECTS) validée dans un cursus en cinéma ou arts visuels (ex : BTS audiovisuel, CPGE littéraire option cinéma, école d'art...)
Cinéma-gestion		L2	NON	NON	NON	NON	OUI	UFR 06 - EMS	NON	Réinscription	
Cinéma : pratique et esthétique		L3	OUI	OUI	NON	NON	NON		NON	E-Candidat	Pré-requis : 2 années d'étude (60 ECTS) validées dans un cursus en cinéma (ex : BTS audiovisuel, CPGE littéraire option cinéma)
Cinéma-gestion		L3	OUI	OUI	NON	NON	OUI	UFR 06 - EMS	NON	Réinscription	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau stages de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
Cinéma : pratique et esthétique		L1	Facultatif	210
Cinéma : pratique et esthétique		L2	Facultatif	
Cinéma : pratique et esthétique		L3	Obligatoire	
Cinéma-gestion		L1	Facultatif	
Cinéma-gestion		L2	Facultatif	
Cinéma-gestion		L3	Obligatoire	210